

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE  
DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

**DE\_2021\_052**

**Renouvellement de l'adhésion au service paie du CDG48**

L'an deux mille vingt-et-un et le neuf décembre, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à Mostuéjols, sous la présidence de Serge VÉDRINES.

Étaient présents : Jean-Michel ARNAL, Arnaud CURVELIER, Gilbert FAUCHER, Daniel GIOVANNACCI, Serge GRASSET, Madeleine MACQ, Jean-Philippe MARTIN, Pierre PANTANELLA, Patrick SALSON, Richard SARRAU, Serge VÉDRINES

Étaient représentés : Didier CADAUX par Patrick SALSON, Catherine JOUVE par Gilbert FAUCHER, Régis VALGALIER par Madeleine MACQ

Secrétaire de séance : Gilbert FAUCHER

Date de convocation : 30 novembre 2021

<b>Délégués du comité syndical</b>		
En exercice : 23	Présents : 11	Pouvoirs : 3
<b>Résultat du vote</b>		
Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0

À l'unanimité, le comité syndicat, après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DE\_2020\_054 portant adhésion du syndicat au service paie du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère ;

Vu la convention d'adhésion au service paie signée le 21 décembre 2020 suite à la délibération DE\_2020\_054 et appliquée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée d'un an ;

Considérant que cette convention d'adhésion au service paie se termine au 31 décembre 2021 ;

Considérant le passage obligatoire en Déclaration Sociale Nominative (DSN) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Le président propose de renouveler cette adhésion au service paie afin de réaliser le traitement de la paie des personnels, des indemnités des élus rémunérés et la transmission des données sociales DSN à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 3 ans.


**Approuve** le renouvellement de l'adhésion au service paie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 3 ans.

**Autorise** le président à signer la nouvelle convention ci annexée.

**Dits** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de 2022 pour le paiement de la cotisation afférente à ce service dont le montant est fixé par la convention d'adhésion au service.

Ainsi fait et délibéré à Mostuéjols, les jours, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.

**Le président, Serge VÉDRINES**

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "COMITÉ MIXTE DU PAYSAN" at the top and "INVESTISSEMENT" at the bottom. The signature is a cursive scribble in blue ink.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le 09/12/2021  
et publié ou notifié  
le 10/12/2021



## **Convention d'adhésion au service paye**

### **Transmission des données sociales**

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 25,  
Vu la délibération n° 93-01-03 du Conseil d'Administration du 21 janvier 1993 relative à la mise en place d'un service de confection de paye pour les collectivités du département de la Lozère,  
Vu la délibération n° 07.12.29 du Conseil d'Administration du 13 décembre 2007 relative à la mise en place du service paye N4DS pour les collectivités du département de la Lozère,  
Vu la délibération n°2020\_081 du Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> décembre 2020 relative à la prestation paie,

#### **Entre, d'une part :**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, représenté par son Président, dûment habilité par délibération du conseil d'administration du 23 octobre 2020,

**Et,**

#### **D'autre part :**

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Tarn Amont représenté par son Président, Monsieur Serge VEDRINES, dûment habilité par délibération du.....,

Il est convenu ce qui suit :

#### **Article 1 : Objet de la convention**

La collectivité confie au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère (CDG48) le traitement informatique des paies de tout son personnel et des indemnités des élus. Le CDG 48 réalisera, sur indications de la collectivité, l'édition des bulletins de salaire ainsi que l'ensemble des éléments associés liés aux procédures régulières de paie.

## **Article 2 : Description de la prestation paie-transmission de données sociales**

Le CDG48 assurera pour le compte du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Tarn Amont, les prestations ci-après définies :

I - Le traitement de la paie des personnels (titulaires, non titulaires de droit public et privé, vacataires) et indemnités des élus rémunérés par la collectivité.

Ce traitement comprend :

- l'établissement des bulletins de paie et indemnités,
- l'établissement des états de charges sociales (URSSAF, CNRACL, IRCANTEC, RAFP, ...),
- l'établissement d'états de charges diverses,
- l'établissement des états de fin d'année,
- l'établissement des états de mandatement,
- la génération et la transmission du fichier « zip » de dématérialisation de la paie (bulletins + pièces justificatives) destiné à votre trésorier payeur,
- l'intégration du dispositif du Prélèvement A la Source (PAS) au niveau des bulletins de paie.

Tous les documents établis sont transmis exclusivement par voie dématérialisée.

II - La transmission mensuelle des données sociales via la Déclaration Sociale Nominative (DNS - ex N4DS)

**En effet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la Déclaration Sociale Nominative (DSN) mensuelle se substitue à la N4DS annuelle en ce qui concerne les établissements communaux de moins de 350 agents.**

## **Article 3 : Conditions de réalisation**

La collectivité s'engage à désigner un référent et à transmettre impérativement au service paie du CDG48 au plus tard le 15 de chaque mois tous les éléments nécessaires au calcul des rémunérations et notamment tous les éléments susceptibles de modifier le calcul de la paie.

A défaut d'information de la part de la collectivité, le CDG48 effectuera tous les calculs sur la base des éléments en sa possession.

La collectivité reste dans le cadre de ses prérogatives légales totalement responsable des décisions concernant la confection des salaires et la situation administrative de ses personnels.

## **Article 4 : Dispositions financières**

Ces travaux seront rémunérés sur les bases fixées par délibération du Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> décembre 2020, soit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- **9.70 Euros par bulletin réalisé**

La facturation de la mission paye est établie :

- au mois de décembre de l'année civile n à partir du nombre de bulletins réalisés sur l'ensemble de l'année n.

Le paiement s'effectuera sur l'exercice selon les règles de la comptabilité publique, par mandat administratif à l'ordre de Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Mende – BDF – MENDE – 30001 00527 D4820000000 78.

Les tarifs de rémunération du Centre de Gestion pourront être révisés par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion auquel adhère la collectivité.

**Article 5 : Exécution de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans et s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Elle se renouvelle par reconduction expresse. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties à échéance annuelle sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

**Article 6 : Litiges**

Tous litiges pouvant résulter de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes.

A Ste-Enimie, le.....

A Mende, le

Le Président,  
(Cachet + signature)

Le Président du Centre de Gestion,

Serge VEDRINES

Laurent SUAU

## **ANNEXE 1**

### **(traitement des absences)**

Le Centre de Gestion assure le suivi des absences pour la collectivité/établissement dont il assure le traitement de la paye.

La prestation consiste à la gestion :

- des congés annuels
- des RTT
- des congés maladie
- du compte épargne temps
- des récupérations

La collectivité s'engage à fournir au CDG l'ensemble des pièces nécessaires à l'accomplissement de la mission. La responsabilité du centre de gestion ne saurait être engagée en cas d'erreurs liées à la communication par la commune/l'établissement d'informations ou de documents erronés ou en l'absence de transmission, dans les délais, de l'ensemble des éléments à prendre en compte pour la prestation proposée.

\*\*\*\*\*

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, cette prestation est facturée à 120 euros par an et par agent. Cette facturation est identique quelle que soit la date d'entrée ou de sortie de l'agent de la collectivité. La facturation interviendra en début d'année civile et pour les entrants en cours d'année la facturation s'effectuera dès la réalisation du premier bulletin de paye.

Dans le cadre de la convention relative à l'établissement de la paie des personnels et indemnités des élus, je vous informe que le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Tarn Amont :

souhaite que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère réalise le décompte annuel des droits à congés des agents de la collectivité.

ne souhaite pas que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère réalise le décompte annuel des droits à congés des agents de la collectivité.

Fait à Ste-Enimie, le .....

Le Président,  
(Signature + cachet)